

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 506

27 février 2012

SOMMAIRE

ACATIS Modulor College Fonds	24256	GFA - HAIG	24253
ACATIS Modulor College Fonds	24257	H & A Lux Geldmarkt-Fonds	24253
Alexsam Investments S.à r.l.	24281	H & A Lux Geldmarkt-Fonds	24253
Amundi Funds	24244	HUK-Vermögensfonds, Fonds commun de Placement	24281
Bilku 1	24281	(LF)	24259
Biotelgy VC S.A.	24243	Patri	24242
CASO Asset Management S.A.	24280	Patrinvest	24243
CASO Asset Management S.A.	24281	Pictet Global Selection Fund	24280
Crescendo SIF Fund	24246	Pictet Global Selection Fund	24278
Cypholding S.A.	24242	Polygraphic Communication S.A.	24262
Danske Invest Allocation	24247	PPF ("PMG Partners Funds")	24264
Da Silva Car SA	24247	Premium Pearls	24246
Da Silva Car SA	24250	Redwing Holdings S.A.	24254
Dynamic Maritime S.A.	24246	Rosman S.A.	24264
E&G Portfolio	24262	Sette S.A.	24251
E&G Portfolio	24259	Stargate S.A.	24251
Espace Médias S.A.	24260	Studio d'Opéra Luxembourg	24278
Espace Médias S.A.	24262	Taberna Dos Petiscos S.à r.l.	24288
Espace Net S.à r.l.	24260	Taberna Dos Petiscos S.à r.l.	24288
Fairassetmanagementfunds	24253	TPF - Luxembourg S.A.	24258
Fairassetmanagementfunds	24254	Trevest S.A.	24288
Fortis Alpha Strategies	24247	Universal-Investment-Luxembourg S.A.	24257
Généralpart	24242		
GFA - HAIG	24253		

Cypholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 147.638.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mars 2012 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31.12.2010 et 31.12.2011.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012023719/2580/17.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2012 à 11.00 heures au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2011 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats;
4. Rémunération des Administrateurs;
5. Elections statutaires;
6. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
7. Divers.

Référence de publication: 2012024155/581/19.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra le 16 mars 2012 à 11h en l'étude de Me Baden, 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg pour voter et délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 2 et 25 des statuts de la Société (les " Statuts ") afin de modifier le lieu du siège social de la Société.
2. Modification des articles 4, 23 et 33 des Statuts afin de mettre à jour les références à la loi du 17 décembre 2010 abrogeant et remplaçant celle du 20 décembre 2002.
3. Modification des articles 7 et 9 des Statuts afin de modifier la référence à l'émission des certificats d'action qui n'est plus applicable en l'espèce.
4. Modification de l'article 13 des Statuts afin de rajouter une possibilité aux cas de suspension de la Valeur Nette d'Inventaire.
5. Modification de l'article 15 des Statuts afin de mettre à jour les moyens de communications.

6. Modification de l'article 19 des Statuts afin de mettre à jour la politique d'investissement suite à l'implémentation de la loi du 17 décembre 2010.
7. Modification de l'article 21 des Statuts afin de mettre à jour le nom du prestataire de service (banque dépositaire et agent administratif) par BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
8. Modification de l'article 29 des Statuts afin de mettre à jour les références légales.
9. Divers.

VOTE

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital social émis de la Société et les résolutions sur chaque point à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote positif d'au moins les deux tiers des voix valablement exprimées.

ACTIONS AU PORTEUR

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée aux guichets de la BGL BNP Paribas.

DEUXIEME ASSEMBLEE

Dans l'hypothèse où le quorum requis n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire susmentionnée, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et sera tenue à la même adresse le 18 avril 2012 à 11h30. Lors de cette assemblée, il n'y aura aucune exigence de quorum et les résolutions pourront être adoptées par une majorité de deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée.

INFORMATION DESTINEE AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont avisés qu'un projet de statut sera disponible pour inspection au siège social de la société.

PROCEDURE DE VOTE

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, vous pourrez nommer un mandataire afin de vous représenter lors de cette assemblée. Des procurations seront à votre disposition au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012025191/755/43.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2012 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2011 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Rémunération du Gérant;
4. Décharge au Gérant pour l'exercice de son mandat;
5. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
6. Divers.

Référence de publication: 2012024156/581/17.

Biotelgy VC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 90.934.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING ("OGM")

of the shareholders of BIOTELGY VC SA in judicial liquidation will be held in Luxembourg, L-1528, 10A, boulevard de la Foire, on Thursday 15 March 2012 at 3.00 pm with the following

Agenda:

1. Review of the shareholders' titles
2. Presentation of the judicial liquidation procedure
3. Review of the judicial liquidation accounts and valuation of the assets of the Company
4. Miscellaneous

Shareholders and proxies shall be informed that the presentation of the original shareholders' titles is required to be entitled to attend the OGM.

The OGM shall be validly held whatever the number of shares present or represented at such meeting and resolutions are approved by a simple majority of the votes cast.

Donald Venkatapen

Liquidator

Référence de publication: 2012024157/297/21.

Amundi Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 68.806.

Due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting of Amundi Funds convened on January 30, 2012 was not able to validly decide on the items of its agenda. Thus, the Shareholders are hereby convened to attend a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the offices of AMUNDI LUXEMBOURG, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg on *March 14, 2012* at 11:00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To amend the text of a number of articles of the Articles of Incorporation in order to implement the changes as required by the new law dated 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law"), implementing Directive 2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 (the "UCITS IV Directive"), and in particular to (not exhaustive summary):
 - replace any reference to the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment by references to the law dated 17 December 2010 on undertakings to collective investment;
 - allow the Company to adopt master-feeder structure (see article 15);
 - allow the Company to perform cross-sub-fund investments (see article 15); and
 - amend the provisions regarding merger of the Company or its sub-funds in order to, inter alia, implement the rules of the 2010 Law with regard to merger of the Company or its sub-funds with other sub-funds of the Company or another UCITS or sub-funds thereof (see articles 29 and 30).
2. To amend the object of the Company in article 3 in order to update the reference to the fund legislation. The new text of Article 3 will read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Part I of the law of 17 December 2010 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the "2010 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its sub-funds."
3. To amend article 4 in order to provide the Company's board of directors with the authority to decide on potential transfer of the register office of the Company within the municipality of the City of Luxembourg.
4. To amend article 7 in order to give to the Board the responsibility to define the "US persons" status in the Prospectus of the Company.
5. To amend article 10 by the deletion of the end of the second paragraph to remove the requirement of a quorum for general meetings of not less than one-half of the issued shares of that sub-fund, class or category in question in order to be in line with the 2010 Law.
6. To amend the second paragraph of article 12 in order to change the period of the functions of the directors of the Company from one year to six years.
7. To amend article 13 in order to provide the chairman of the Company's board of directors with the authority to convene board's meetings at the place indicated in the notice of meeting and to have a casting vote in any circumstances.
8. To amend article 14 in order to foresee the possibility for two directors or any person authorised by the Company's board of directors with the authority to sign the minutes as well as copies or extracts of such minutes of any meeting of the board.
9. To amend article 15 in order to be in compliance with the 2010 Law. Notably, there will be the following amendments:
 - the board of directors is vested with the broadest powers to appoint a Luxembourg-based management company or any other management company domiciled in any other EU Member State;
 - the addition of the definition of Member State in full compliance with the 2010 Law;
 - the flexibility to invest in one or more other sub-funds of the Fund and liquid assets, deposits and other UCITS or UCIs in full compliance with the 2010 Law;
 - the possibility for the Company to adopt master-feeder structure.
10. To amend article 18 in order to foresee the possibility for the chairman of the board, two directors or any representative(s), delegate(s) to the daily management or any other authorised agent up to the limit of their powers to

represent the Company in acts, including those in which a civil servant or a legal officer involved and in court and to bind in any circumstances the Company.

11. To amend article 20 in order to align the text of the Articles of Incorporation to the prospectus with regards to the right, in the case where requests for redemption and conversion for any Dealing Day exceed 10% of the Net Asset Value or the number of Shares of a Sub-Fund's shares, to postpone redemption and conversion of all or part of such Shares to the following dealing day.
12. To amend article 20 in order to remove the descriptions on termination/merger of Sub-Funds/Classes, this is now described in articles 28 and 30 of the Articles.
13. To amend article 21 in order to provide the Company with the authority to suspend the determination of the net asset value and the issue and redemption of shares as well as the right to convert shares into shares of another sub-fund of the company in case of a decision to merge the Company or a Sub-fund thereof provided that any such suspension is justified for the protection of the Shareholders in order to comply with the provisions of the 2010 Law.
14. To amend article 21 in order to precise four events in the items (c), (e), (f) and (h) in which the Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares in any Sub-fund as well as the right to convert Shares of any Sub-fund into Shares of another Sub-fund, as follows:
 - when the value of an investment of the Company cannot be determined as accurately and rapidly as required;
 - when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;
 - when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing of the assets of one or more Sub-funds or determining the net asset value of one or more Sub-funds of the Company in a usual and reasonable way
 - in case of a decision to merge the Company or a Sub-fund thereof provided that any such suspension is justified for the protection of the Shareholders.
15. To amend article 24 in order to no longer communicate to the shareholders the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account and the directors' report but to put them at the disposal of the shareholders upon request annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account and the directors' report in order to comply with the provisions of the 2010 Law.
16. To amend article 26 order to align the text of the Articles of Incorporation to the prospectus with regards to the right to appoint investment managers and sub-investment managers not belonging to CREDIT AGRICOLE and to appoint investment advisors.
17. To amend article 27 in order to update it with the 2010 Law concerning the liquidation of the Company and notably precise that:
 - the Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 10 of the Articles
 - the liquidators shall realise the Company's assets in the best interest of the shareholders and shall distribute the net proceeds.
18. To add article 28 concerning the liquidation of sub-fund/class in order to comply with the 2010 Law and to describe the related liquidation process separately from the description of the liquidation of the Company as stated in article 27.
19. To add article 29 concerning the merger of the Company in order to comply with the 2010 Law and to state that the Company may, either as a merging company or as a receiving company, be subject to cross-border or domestic merger and that the Board of the Company will be competent to decide on such a merger in case the Company is the receiving company.
20. To add article 30 concerning the merger of sub-fund(s) in order to comply with the 2010 Law and to state that the sub-funds of the Company may be subject to cross-border and domestic mergers and that the Board of the Company will be competent to decide on such mergers.
21. To amend article 32 (formerly article 29) as follows: "All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2010 Law, or subjected to the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies, as the case may be. In case of contradiction with the provisions of the Articles, the imperative provisions of the 2010 Law will prevail, or as the case may be the imperative provisions of the Law of 10th August 1915"
22. To delete the second paragraph of article 32 (formerly article 29) in order to implement the derogation laid down in Article 26 (2) of the 2010 Law that allow to have only one version of the articles of incorporation of the Company in French or English with no need of a translation into an official language.
23. To completely restate the Articles of Incorporation with effect as of the date that will be resolved by the extraordinary general meeting in order to reflect the various amendments adopted by the extraordinary general meeting and resolve that the only version of the Articles of Incorporation will be the English version.
24. To resolve that the effective date of the resolutions of the above agenda shall become effective on the date of the extraordinary general meeting."
25. Miscellaneous.

The draft text of the restated Articles of Incorporation is available on request at the registered office of the Company. Shareholders are advised that:

- the rights of shareholders to attend a general meeting and to exercise a voting right are determined according to their shares held at the fifth day prior the general meeting at midnight (Luxembourg time),
- the meeting does not require any quorum in order to deliberate and that the resolutions shall be passed at the majority of the two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

If you wish to attend the meeting in person, we would be most grateful if you would communicate your intention to us at latest two business days before the meeting.

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form can be obtained from the registered office of the Company or from local agent and have to be sent to AMUNDI LUXEMBOURG, 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg (Fax:+352 47 67 37 81) at the latest two business days before the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012019191/755/127.

Dynamic Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.418.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au siège social de la société à Luxembourg, 17, rue Beaumont, L-1219, le 7 mars 2012 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012020779/20.

Premium Pearls, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 29 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2012.

Wallberg Invest S.A.

Référence de publication: 2012006095/10.

(120005902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Crescendo SIF Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1^{er} janvier 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

DJE Investment S.A.

Référence de publication: 2012007021/10.

(120007232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Danske Invest Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Danske Invest Allocation, SICAV will be held on 6 March 2012 at 11.30 a.m. at the registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the year 2011.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2011.
3. Decision on the Declaration of Dividend.
4. Discharge to the Board of Directors for the year 2011.
5. Election of the Board of Directors.
6. Election of Statutory Auditor.

Référence de publication: 2012022851/755/17.

Fortis Alpha Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.301.

As the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company convened for 6 February 2012 at 3 p.m. (Luxembourg time) could not validly deliberate on the item 1 on the agenda for lack of quorum, shareholders of the Company are invited to attend a reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held on 14 March 2012, at 2 p.m. (Luxembourg time), at 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (The "Meeting"), to deliberate and vote on the same agenda, which is:

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation with effect as of the date of the Meeting or any other date as may be decided by the shareholders upon proposal of the chairman of the Meeting;
2. Appointment of Deloitte Tax & Consulting S.à r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, represented by Mr Michael JJ Martin as liquidator of the Company and determination of its powers and remuneration;
3. Authorisation to proceed with the distribution in cash of the liquidation proceeds.

No quorum is required for this Meeting. The decision on item 1 of the agenda, to be validly taken, shall be passed at the majority of the two thirds of the votes cast on the day of the Meeting. Decision on items 2 and 3 of the agenda will be validly taken by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy is available upon request at the registered office of the Company. Proxy given for the extraordinary general meeting held on 6 February 2012 remains valid for this Meeting.

The board of directors of the Company.

Référence de publication: 2012019753/755/24.

Da Silva Car SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 219, route de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 165.982.

STATUTS

L'an deux mil onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Valéria PINTO DA SILVA, éducatrice diplômée, née à Luxembourg, le 17 janvier 1983, demeurant à L-7348 Heisdorf, 2, rue Jean König.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DA SILVA CAR SA».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente et la location de véhicules automoteurs, ainsi que la vente de pièces et autres accessoires automobiles.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par tous moyens de télécommunications permettant leur identification garantissant la participation effective à l'assemblée.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux relatant les décisions des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Toutefois lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^e mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires

Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2012 et finira le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent à environ 1.250.- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'actionnaire unique a souscrit en son nom toutes les actions.

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré à concurrence de 25% par des versements en espèces et ainsi le somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Décisions de l'actionnaire unique

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique se considérant comme dûment convoqué a pris les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1221 Luxembourg, 219, rue de Beggen.
- 2) Est nommé administrateur unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Anibal GONCALVES DE JESUS, vendeur, né à Luxembourg, le 21 janvier 1983, demeurant à L-7248 Heisdorf, 2, rue Jean König.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PINTO DA SILVA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2011. Relation: LAC/2011/55667. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004963/135.

(120005029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Da Silva Car SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 219, route de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 165.982.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le premier février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Anibal Goncalves, vendeur, né à Luxembourg le 17 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-7348 Heisdorf, 2, rue Jean König,

Agissant en tant que mandataire de Mademoiselle Valéria PINTO DA SILVA, éducatrice diplômée, née à Luxembourg, le 17 janvier 1983, demeurant à L-7348 Heisdorf, 2, rue Jean König, en vertu d'une procuration faite et donnée à Luxembourg le 31 janvier 2012,

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. «DA SILVA CAR S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1221 Luxembourg, 219, route de Beggen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 165982 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2011, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III. Que l'actionnaire unique a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que l'actionnaire unique est propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'elle représente l'intégralité du capital social, et déclare expressément que la société n'a pas eu d'activité commerciale et qu'elle l'a dissout avec effet rétroactif au 31 décembre 2011.

V. Que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé ou provisionné et que l'actionnaire unique a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'elle sera tenue de l'ensemble des obligations existantes, connues ou inconnues, le cas échéant, de la Société après sa dissolution.

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. L'actionnaire unique procède à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GONCALVES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2012. Relation: LAC/2012/6108. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 17 février 2012.

Référence de publication: 2012022458/47.

(120028948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Sette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.605.

Stargate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 77.017.

L'an deux mille douze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

a) Monsieur Stéphane Allait, expert comptable, demeurant professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SETTE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.605,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 8 février 2012;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

b) Monsieur Stéphane Allart, expert comptable, demeurant professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme STARGATE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.017,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 8 février 2012;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion (fusion inversée) intervenu entre elles et ce, ainsi qu'il suit:

1. La société anonyme SETTE S.A., prédésignée, au capital social de cent vingt mille euros (120.000,00 EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,00 EUR), entièrement libérées, est détenue à cent pour cent (100%) (actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote) par la société anonyme STARGATE S.A., prédésignée, au capital social de cinq cent vingt quatre mille cinq cent vingt (524.520,00 EUR) représenté par seize mille neuf cent vingt (16.920) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 EUR), entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés fusionnantes;

- que les sociétés SETTE S.A. et STARGATE S.A. souhaitent fusionner pour des raisons de facilités administratives, de gestion et de rationalisation économique;

- qu'il est projeté de réaliser une opération de fusion inversée par laquelle la filiale SETTE S.A. absorberait la mère STARGATE S.A.;

- que les actionnaires de la société absorbée recevront les actions de la société absorbante au prorata du nombre des actions qu'ils possédaient dans la société absorbée sans augmentation de capital dans la société SETTE S.A.;

- qu'il y a donc lieu, afin de rationaliser la structure administrative et économique de ces entités, de procéder à une fusion.

La société anonyme STARGATE S.A., à absorber, ne possède aucun bien immobilier.

2. La société anonyme SETTE S.A., société absorbante, entend fusionner (fusion inversée) conformément aux dispositions des articles 257 à 284 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avec la société anonyme STARGATE S.A., société absorbée, par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2012.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités.

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'opération est considérée comme une fusion par absorption. Du point de vue fiscal, cette fusion s'opérera, en exonération d'impôts conformément à l'application de l'article 170, alinéa 2 L.I.R.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ALLART, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 février 2012. Relation: ECH/2012/266. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2012.

Henri BECK.

Référence de publication: 2012024085/97.

(120030770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

GFA - HAIG, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 6. Februar 2012 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 6. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012018628/11.

(120023122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

GFA - HAIG, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 6. Februar 2012 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 6. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012018629/11.

(120023123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

H & A Lux Geldmarkt-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 6. Februar 2012 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 6. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012018630/11.

(120023125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

H & A Lux Geldmarkt-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 6. Februar 2012 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012018631/11.

(120023126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Fairassetmanagementfonds, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 8. Februar 2012 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012020512/11.

(120025919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Fairassetmanagementfonds, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 8. Februar 2012 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012020513/11.

(120025920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Redwing Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.808.

In the year two thousand twelve, on the nineteenth of January Before Us Me Joseph ELVINGER, Civil Law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Redwing Holdings S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.808 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Paul BETTINGEN, Civil Law notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 847, page 40620 dated 28 April 2006. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Me Francis KESSELER, Civil Law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg dated 23 May 2011, published in the Mémorial C number 2316, page 111122, dated 29 September 2011.

The meeting is opened by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, Mrs Marie-Paule Deparis, private employee, with professional address in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on the attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all of the eight million two hundred fifty-five thousand seven hundred seventy (8,255,770) shares of the Company representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Shareholders.

III.- All present or represented Shareholders of the Company declare having been informed of the holding of the present meeting and of its agenda and having received a due convening notice. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.
2. To appoint Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator of the Company (the "Liquidator").
3. To determine the powers of the Liquidator.
4. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator of the Company, Fides (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg law, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41.469, in accordance with article 6 of the articles of association of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Redwing Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.808 (la "Société"), constituée par acte de Maître Paul BETTINGN, notaire de résidence à Niederaanven, Grand-Duché de Luxembourg en date de 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 847, page 40620 en date de 28 avril 2006. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date de 23 mai 2011, publié au Mémorial, numéro 2316, page 111122 en date de 29 septembre 2011.

L'assemblée a été ouverte par Madame Sara Lecomte, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en sa qualité de président (le "Président").

Le Président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur, Madame Marie-Paule Deparis, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg.

Ces nominations étant faites, le Président a déclaré que et a demandé le notaire de statuer que:

I. Les Associés présents ou représentés et les parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signés par les personnes comparantes et le notaire sous-signé, sera attachée au présent acte à des fins d'enregistrement.

II. Cette liste montre que toutes les huit millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-dix (8.255.770) actions de la Société représentant 100% du capital sociale de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire afin que l'assemblée puisse valablement se prononcer sur toutes les questions de l'agenda connues des Associés.

III. Tous les Associés de la Société présents ou représentés déclarent ayant été dûment informés de la tenue de la présente assemblée, ainsi que de son agenda et ayant reçu des notices de convocations. L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'agenda.

IV. L'agenda de l'assemblée établi est le suivant:

Agenda

1. Décider la dissolution et la liquidation de la Société.
2. Nommer Fides (Luxembourg) S.A. comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur").
3. Déterminer les pouvoirs du Liquidateur.
4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur de la Société, Fides (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.469, conformément à l'article 6 des statuts de l'association de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs et les rémunérations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Associés dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux Associés en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, M.P. DEPARIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3255. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2012022718/140.

(120028469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

ACATIS Modulator College Fonds, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 8. Februar 2012 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012020514/11.

(120025933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

ACATIS Modolor College Fonds, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 8. Februar 2012 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Februar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012020515/11.

(120025934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Im Jahre zweitausend und zwölf, den zwölften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft „Universal-Investment-Luxembourg S.A.“ die "Gesellschaft") mit Sitz in L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 75014 zu einer außerordentlichen Hauptversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 17. März 2000 gegründet, welche am 3. Juni 2000 im Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das "Mémorial"), unter der Nummer 397 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch notarielle Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, vom 07 Mai 2010, veröffentlicht im Mémorial am 24. Juni 2010 unter der Nummer 1297, abgeändert.

Die Versammlung wird um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Alain NATI, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in Munsbach eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Holger EMMEL, Prokurist, beruflich ansässig in Munsbach.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Klaus PYTER, Bank-Kaufmann, beruflich ansässig in Moutfort.

Der Vorsitzende ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Aktualisierung der Gesetzesverweise sowie entsprechende Neufassung der Artikel 1, Artikel 3 und Artikel 16 der Satzung.

2. Verschiedenes.

II. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

III. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen), kann diese außerordentliche Generalversammlung nur dann wirksam beschließen, wenn mindestens 50% des ausgegebenen Aktienkapitals anwesend bzw. vertreten ist und ein Beschluss über diesen Tagesordnungspunkt kann nur mit einer Mehrheit von zwei Dritteln (2/3) der bei der Versammlung anwesenden bzw. vertretenen Stimmen gefasst werden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den neuntausendzweihundertachtundvierzig (9.248) Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, sämtliche Aktien in dieser Hauptversammlung rechtsgültig vertreten sind.

V. Sämtliche anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Ihrerseits das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren bekennen sich als ordnungsgemäß zu dieser außerordentlichen Generalversammlung geladen und erklären, von der Ta-

gesordnung vorab umfassend Kenntnis erlangt zu haben, so dass keine Veröffentlichungen bzw. Verschicken von Einladungen nötig waren.

VI. Folglich die vorliegende Versammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und wirksam über alle Tagesordnungspunkte befinden und beschließen kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgenden einzigen Beschluss:

Einzigster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt:

die in Artikel eins (1), drei (3) und Artikel sechzehn (16) enthaltenen Gesetzesverweise auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 dergestalt zu aktualisieren, dass nun auf das Nachfolgesetz vom 17. Dezember 2010 verwiesen wird.

Art. 1. der Satzung soll daher entsprechend angepasst werden und zukünftig wie folgt lauten:

"Die Gesellschaft ist als "Société Anonyme" (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen (das "Gesetz von 1915") sowie des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen errichtet."

Art. 3. der Satzung soll daher entsprechend angepasst werden und zukünftig wie folgt lauten:

"Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») im Sinne der Gesetze vom 17. Dezember 2010 und vom 13. Februar 2007 in der jeweils gültigen Fassung sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, welche mit der Auflegung und Verwaltung dieser OGA verbunden sind. Die Gesellschaft kann darüber hinaus die Administration von Gesellschaften gemäß dem Gesetz vom 15. Juni 2004 (SICAR-Gesetz) übernehmen.

Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 entsprechen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft administrative Tätigkeiten für eine Verbriefungsgesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 erbringen und als Domizilierungsstelle für Verbriefungsgesellschaften fungieren."

Art. 16. Der Satzung soll daher entsprechend angepasst werden und zukünftig wie folgt lauten:

"Ergänzend, insbesondere soweit Angelegenheiten der Gesellschaft in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze sowie auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 betreffend die OGA und das Gesetz vom 13. Februar 2007 verwiesen."

Da die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Hauptversammlung um 15.15 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung, und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen - dem Notar den Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort nach bekannt - haben die selbigen mit dem Notar gemeinsam die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. NATI, H. EMMEL, K. PYTER, J.-J. WAGNER

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 16. Januar 2012. Relation: EAC/2012/712. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2012021610/79.

(120027461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

TPF - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 99.239.

L'an deux mille douze, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TPF - LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99.239 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 5 février 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 412 du 17 avril 2004 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les MILLE (1.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie ZA Wandhaff avec effet au 1^{er} octobre 2011.

2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts avec effet au 1^{er} octobre 2011.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} octobre 2011, de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, ZA Wandhaff.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} octobre 2011, de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Windhof. Il peut être créé des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2890. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012022210/52.

(120028219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

(LF), Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion de (LF) daté Février 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.

Référence de publication: 2012022880/9.

(120029062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

E&G Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de E&G Portfolio - Global Stocks a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2012023492/10.

(120030213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Espace Net S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 60.081.

Espace Médias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 77.809.

PROJET COMMUN DE FUSION

du 9 février 2012

L'an deux mille douze, le neuf février.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alvin SOLD, administrateur délégué de Espace Médias S.A., demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur délégué du conseil d'administration de Espace Médias S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.809, ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark (ci-après la «Société Absorbante»), constituée originellement sous la dénomination de Espace Régie Luxembourg S.A. suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 150 du 27 février 2001. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 4 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2327 du 13 décembre 2006, et
- 21 décembre 2011, en voie de publication au Mémorial C,

2. - Madame Danièle FONCK, administrateur et directrice générale de la EditPress Luxembourg S.A., demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire ad hoc pour le compte de la gérance de Espace Net S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.081, ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark (ci-après la «Société Absorbée»), a été constituée sous la dénomination sociale de ESPACE PRESSE, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 581 du 23 octobre 1997.

- Que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:
 - 27 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 569 du 23 juillet 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en ESPACE NET, S.à r.l.
 - 4 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2327 du 13 décembre 2006
- en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision des gérants de la Société Absorbée en date du 8 février 2012, laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

Projet Commun de Fusion

La gérance de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: Espace Médias S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (887.500,- EUR) représenté par trois mille cinq cent cinquante (3.550) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.809, ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

- Société Absorbée: Espace Net S.à r.l.

Société à responsabilité de droit luxembourgeois, au capital de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept euros et soixante et onze cents (EUR 49.578,71) divisé en cent (100) parts sociales de quatre cent quatre-vingt-quinze virgule sept huit sept un euros (EUR 495,7871) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.081, et ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

2. Rapport d'échange, soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des parts sociales de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les parts sociales de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 31 décembre 2011.

5. Droits des actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions ou parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions ou parts sociales.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 décembre 2011 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 décembre 2011 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Danièle FONCK, Alvin SOLD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2012. Relation GRE/2012/593. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 février 2012.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2012023034/106.

(120029555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

E&G Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de E&G Portfolio - Global Bonds a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2012023493/10.

(120030214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Polygraphic Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 40.320.

Espace Médias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 77.809.

PROJET COMMUN DE FUSION

du 9 février 2012

L'an deux mille douze, le neuf février.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alvin SOLD, administrateur délégué de Espace Médias S.A., demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur délégué du conseil d'administration de Espace Médias S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.809, ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark (ci-après la «Société Absorbante»), constituée originellement sous la dénomination de Espace Régie Luxembourg S.A. suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 150 du 27 février 2001. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 4 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2327 du 13 décembre 2006, et
- 21 décembre 2011, en voie de publication au Mémorial C,

2. - (i) Madame Danièle FONCK, administrateur et directrice générale de Editpress Luxembourg S.A., demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur de Polygraphic Communication S.A., qualifiée ci-après, et

(ii) Monsieur Alvin SOLD, administrateur délégué de Espace Médias S.A., demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de Polygraphic Communication S.A.,

société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.320, ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark (ci-après la «Société Absorbée»), a été constituée sous la dénomination de VIDEOCOM S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 445 du 6 octobre 1992,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2335 du 14 décembre 2006.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

Projet Commun de Fusion

Le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: Espace Médias S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (887.500,- EUR) représenté par trois mille cinq cent cinquante (3.550) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.809, ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

- Société Absorbée: Polygraphic Communication S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de soixante et un mille neuf cent vingt-trois Euro (61.923,- EUR) divisé en deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.498) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.320, et ayant son siège à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

2. Rapport d'échange, soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des actions de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les parts sociales de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 31 décembre 2011.

5. Droits des actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions ou parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions ou parts sociales.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 décembre 2011 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 décembre 2011 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Alvin SOLD, Danièle FONCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2012. Relation GRE/2012/591. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 février 2012.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2012023035/104.

(120029560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

PPF ("PMG Partners Funds"), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 3. Februar 2012, für den Fonds PPF ("PMG Partners Funds") wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Februar 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012023722/10.

(120030433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Rosman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.815.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of February.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Travis Investment S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 152.281 (the Shareholder)

here represented by Barbara Neuerburg, private employee, residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The company Rosman S.A. has been incorporated on 16 March 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1207 dated 6 June 2011.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares having a nominal value of EUR1 (one Euro) each.

II. that the purpose of the resolutions is the following:

(1) waiver of the convening notices;

(2) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000 (five thousand Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 36,000 (thirty-six thousand Euro) by way of issuance of 5,000 (five thousand) new shares (the New Shares), having an aggregate subscription price of EUR 5,000 (five thousand Euro);

(3) subscription to, and payment of, the share capital increase referred to in item (2) above by the Shareholder by way of a contribution in cash, in the aggregate amount of EUR 5,000 (five thousand Euro);

(4) change of the currency of the share capital of the Company from Euro to US Dollar;

(5) conversion of the nominal value of each share amounting currently to EUR 1 (one Euro) to an amount of USD 0.01 (one cent of US Dollar) and subsequent recalculation of the number of shares currently issued;

(6) amendments to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any director of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the New Shares in the share register of the Company;

(7) conversion of the Company from an ordinary public limited liability company into a public limited liability company qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004);

(8) change of the name of the Company from Rosman S.A. to Rabdan SA;

(9) subsequent restatement of the articles of association of the Company in their entirety;

(10) acknowledgement of the resignation of Monica Tiuba, effective as of 13 February 2012, as director of the Company, evidenced by the resignation letter attached hereto and discharge;

(11) appointment, in replacement of Monica Tiuba, of Alan Botfield, effective as of 13 February 2012, as director of the Company, until the annual general meeting of the year 2017;

(12) empowerment and authorisation of Maître Hellinckx to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents and notices regarding the resignation under item (10) above and the appointment under item (11) above, (ii) publish the relevant information in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and, generally, (iii) perform anything else which might be necessary or useful for the purpose of these resolutions; and

(13) miscellaneous.

III. After due consideration, the Shareholder resolves to adopt the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives the convening notice requirements, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000 (five thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 36,000 (thirty-six thousand Euro) by way of issuance of 5,000 (five thousand) New Shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Third resolution

The Shareholder resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the New Shares as follows:

Subscription - Payment

The Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by the issue of 5,000 (five thousand) shares, having a nominal value of EUR1 (one Euro) each, and to pay them up in full by way of a contribution in cash.

The aggregate amount of EUR 5,000 (five thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by ING Luxembourg S.A. confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the Company's share capital from Euro to US Dollar based on the exchange rate USD/EUR as of 10 February 2012 stated to be USD 1 per EUR 0.758495.

The Shareholder acknowledges that following the above change in the currency of the share capital of the Company, the share capital is set at USD 47,462.41 (forty-seven thousand four hundred sixty-two US Dollar and forty-one cent).

Fifth resolution

The Shareholder resolves to convert the nominal value of each share amounting currently to EUR 1 (one Euro) into an amount of USD 0.01 (one cent of US Dollar).

The Shareholder acknowledges that following the above conversion of the nominal value of the shares issued by the Company, the number of shares currently issued by the Company amounts to 4,746,241 (four million seven hundred forty-six thousand two hundred and forty-one) shares, these shares being currently allocated to the Shareholder.

Sixth resolution

The Shareholder resolves to authorise and empower any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Seventh resolution

The Shareholder resolves to convert the Company from an ordinary public limited liability company into a public limited liability company qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg Securitisation Act 2004.

Eighth resolution

The Shareholder resolves to change the name of the Company from Rosman S.A. to Rabdan SA.

Ninth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholder resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

“ **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of “RAB-DAN SA” (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documents entered into by the Company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors

(including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided that it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at USD 47,462.41 (forty-seven thousand four hundred sixty-two US Dollar and forty-one cent) consisting of 4,746,241 (four million seven hundred forty-six thousand two hundred forty-one) ordinary shares in registered form with a par value of USD 0.01 (one cent of US Dollar) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Thursday in April of each year at 10.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any investor in, and any creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and such investor, such creditor or such contracting party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company.

Art. 24. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company or any investors in the Company may have.

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.”

Tenth resolution

The Shareholder acknowledges the resignation of Monica Tiuba, effective as of the date of 13 February 2012, as director of the Company evidenced by the resignation letter attached hereto.

The Shareholder further resolves to give full discharge to the resigning director for the performance of its mandate from the date of its appointment until the date of its resignation.

Eleventh resolution

The Shareholder appoints, in replacement of Monica Tiuba, Alan Botfield, born in Stirling, United Kingdom, on 22 December 1970, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as new director of the Company until the annual general meeting of the year 2017.

As a result of the above appointment, the board of directors of the Company will comprise the following members as of the date of the present resolutions:

- Ivo Hemelraad, as director of the Company;
- Wim Rits, as director of the Company; and
- Alan Botfield, as director of the Company.

Twelfth resolution

The Shareholder resolves to grant power and authority to Maître Hellinckx to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents and notices regarding the resignation of Monica Tiuba as director of the Company and the appointment of Alan Botfield as new director of the Company, (ii) publish the relevant information in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and, generally, (iii) perform anything else which might be necessary or useful for the purpose of these resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l. une société à responsabilité limitée soumise au droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500 et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 152.281 (l'Actionnaire),

ici représentée par Barbara Neuerburg, employée privée, résidant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La société Rosman S.A. a été constituée en date du 16 mars 2011 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1207 du 6 juin 2011.

L'Actionnaire a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. l'Actionnaire détient la totalité du capital social de la Société qui est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et une mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

II. le but des résolutions est le suivant:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR5.000 (cinq mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à un montant de EUR36.000 (trente-six mille euros) par l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles (les Actions Nouvelles) ayant une valeur de souscription agrégée de EUR 5.000 (cinq mille euros);

(3) souscription et libération de l'augmentation de capital prévue au point (2) ci-dessus par l'Actionnaire, au moyen d'une contribution en numéraire d'un montant total de EUR 5.000 (cinq mille euros);

(4) conversion de la devise du capital social de la Société de l'euro vers le dollar US;

(5) transformation de la valeur nominale de chaque action d'un montant de EUR 1 (un euro) en un montant de USD 0,01 (un centime de dollar US) et recalcul subséquent du nombre d'actions actuellement émises;

(6) modifications du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Actions Nouvelles émises dans le registre des actionnaires de la Société;

(7) transformation de la Société d'une société anonyme ordinaire en une société anonyme ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004);

(8) modification du nom de la Société de Rosman S.A. en Rabdan SA;

(9) refonte subséquente des statuts de la Société dans leur intégralité;

(10) acceptation de la démission de Monica Tiuba, effective au 13 février 2012, comme administrateur de la Société, comme en atteste la lettre de démission ci-jointe et décharge;

(11) nomination, en remplacement de Monica Tiuba, d'Alan Botfield, effective au 13 février 2012, comme administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017;

(12) pouvoir et autorisation donnée à Maître Hellinckx de (i) accomplir l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg des documents et notices relatives à la démission prévue au point (10) ci-dessus et la nomination prévue au point (11) ci-dessus, (ii) publier cette information au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et, de manière générale (iii) d'accomplir tout acte nécessaire ou utile pour les présentes résolutions; et

(13) divers.

III. Après avoir revu avec attention ce qui précède, l'Actionnaire décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Actionnaire représenté décide de renoncer aux formalités de convocation, déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Actionnaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000 (cinq mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à un montant de

EUR 36.000 (trente-six mille euros) par l'émission de 5.000 (cinq mille) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

Troisième résolution

L'Actionnaire décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération des Actions Nouvelles de la manière suivante:

Souscription et Libération

L'Actionnaire décide de souscrire à l'augmentation de capital de la Société représentée par la création de 5.000 (cinq mille) actions, d'une valeur nominale de EUR1 (un euro), et de les libérer entièrement par une contribution en numéraire.

Le montant total de EUR 5.000 (cinq mille euros) est par conséquent à l'entière disposition de la Société, comme en atteste le certificat de blocage émis par ING Luxembourg S.A. présenté au notaire instrumentaire, ledit certificat confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Quatrième résolution

L'Actionnaire décide de convertir la devise du capital social de la Société de l'euro vers le dollar US en se fondant sur une taux de change USD/EUR au 10 février à USD 1 pour EUR 0,758495.

L'Actionnaire prend acte que suite au changement de devise du capital social ci-dessus, le capital social est établi à USD 47.462,41 (quarante-sept mille quatre cent soixante-deux dollars US et quarante et un centimes).

Cinquième résolution

L'Actionnaire décide de transformer la valeur nominale de chaque action d'un montant de EUR 1 (un euro) en un montant de USD 0,01 (un centime de dollar US).

L'Actionnaire prend acte que suite à la transformation ci-dessus de la valeur nominale des actions émises par la société, le nombre d'actions actuellement en circulation s'élève à 4.746.241 (quatre millions sept cent quarante-six mille deux cent quarante et une) actions, allouées à l'Actionnaire.

Sixième résolution

L'Actionnaire décide de conférer pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Actions Nouvelles dans le registre des actionnaires de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Septième résolution

L'Actionnaire décide de transformer la Société d'une société anonyme ordinaire en une société anonyme ayant la qualité de société de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Huitième résolution

L'Actionnaire décide de modifier le nom de la Société de Rosman S.A. en Rabdan SA.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Actionnaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais, dans leur version française, la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «RABDAN SA» (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un actionnaire unique (ci- après, l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à USD 47.462,41 (quarante-sept mille quatre cent soixante-deux dollars US et quarante et un centimes) représenté par 4.746.241 (quatre millions sept cent quarante-six mille deux cent quarante et une) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de USD 0,01 (un centime de dollars US) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi d'avril de chaque année à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas

nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Le ou les réviseurs d'entreprises agréé(s) sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout investisseur dans, et tout créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et tel investisseur, tel créancier ou telle partie contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société.

Art. 24. Subordination. Toutes les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre de la Société (en cette capacité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société ou tout investisseur pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.»

Dixième résolution

L'Actionnaire accepte la démission de Monica Tiuba, effective à la date du 13 Février 2012 comme administrateur de la Société, comme en atteste la lettre de démission ci-jointe.

L'Actionnaire décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat à partir de la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission.

Onzième résolution

L'Actionnaire nomme, en remplacement de Monica Tiuba, Alan Botfield, né à Stirling, Royaume-Uni, le 22 décembre 1970, ayant son adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg comme nouvel administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Par conséquence de la nomination ci-dessus, le conseil d'administration de la Société est constitué à la date des présentes résolutions des membres suivants:

- Ivo Hemelraad, comme administrateur de la Société;
- Wim Rits, comme administrateur de la Société; et
- Alan Botfield, comme administrateur de la Société.

Douzième résolution

L'Actionnaire décide de donner pouvoir et autorisation à Maître Hellinckx de (i) accomplir l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg des documents et notices relatives à la démission de Monica Tiuba comme administrateur de la Société et la nomination d'Alan Botfield comme nouvel administrateur de la Société, (ii) publier cette information au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et, de manière générale (iii) d'accomplir tout acte nécessaire ou utile pour les présentes résolutions.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. NEUERBURG, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7393. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023566/758.

(120030566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé au 17 février 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012023779/9.

(120030465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Studio d'Opéra Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2435 Luxembourg, 4, rue Pierre-Joseph Redouté.

R.C.S. Luxembourg F 9.013.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Pantea, Radu, musicien, Luxembourgeois
2. Domingues, Filomena, fonctionnaire européenne, musicienne, Portugaise
3. Feitler, Paul, musicien, Luxembourgeois

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Studio d'Opéra Luxembourg, a.s.b.l. ci-après, «l'association».

Art. 2. L'association a pour objet:

Généralement,

D'encourager le développement de l'Art Lyrique au Grand-Duché de Luxembourg.

Plus particulièrement,

1. De créer des opéras et d'autres représentations lyriques.
2. D'intégrer et promouvoir les artistes lyriques locaux, ainsi que les artistes et artisans liés aux productions lyriques
3. De coopérer à des projets de production d'opéra qu'ils soient nationaux, transfrontaliers, européens ou internationaux.
4. De promouvoir la recherche dans le domaine de l'Art Lyrique.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 4, rue Pierre-Joseph Redouté, L-2435 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit remplir et signer le bulletin d'adhésion et l'envoyer au conseil d'administration. Après paiement de la cotisation annuelle, l'adhérent recevra une carte de membre.

Le conseil d'administration peut décider, souverainement et sans obligation de faire connaître les motifs, d'accepter et/ou de refuser une adhésion.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en informant par écrit le conseil d'administration de sa démission. Est réputé démissionnaire tout associé qui ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de six mois.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,
- dans toute autre situation où le conseil d'administration juge l'exclusion nécessaire.

Un recours dument motivé devant l'assemblée générale est possible.

Le recours doit être soumis endéans les deux mois après la notification de l'exclusion.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins un mois à l'avance par lettre et/ou courriel à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 mars de chaque année.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un quart des membres de l'association ou à la demande du Conseil d'administration.

Pour les votes, il sera loisible à chaque membre de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La Studio d'opéra est régit par un Directeur Artistique et géré par un règlement interne.

Le Directeur artistique est membre du conseil d'administration.

La durée mandat des membres du Conseil d'administration est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-présidents, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Le premier mandat de la moitié des membres du Conseil d'administration porte sur un an. Ils sont choisis en fonction des nombres de votes obtenus.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe du président et du trésorier engage l'association.

Art. 15. Pour des affaires particulières, le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un de ses membres.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs payent une contribution d'un montant de 100 euros.

Art. 17. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration. Le maximum de la cotisation annuelle ne peut pas dépasser 1.500,- Euros.

La contribution des membres fondateurs ainsi que la cotisation annuelle ne seront pas restituées en cas de désistement d'un membre.

L'association peut accepter toute autre contribution que les contributions des fondateurs et la cotisation annuelle.

Les recettes de l'association se composent:

- a) Des cotisations et dons de ses membres;
- b) Des subventions de l'Etat, des communes et établissements publics;

c) Des recettes de ses propres productions: représentations, concerts, conférences, droits d'auteur, manifestations de toute nature, organisés par l'association ou données à son profit;

d) Du revenu des biens, dons et capitaux qui seraient sa propriété.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une organisation à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

L'association est composée par les membres fondateurs:

Monsieur Radu Pantea

Madame Filomena Domingues

Monsieur Paul Feitler

Luxembourg, le 16.02.2012.

Signatures

Membres fondateurs

Référence de publication: 2012023663/117.

(120029073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Die Aktionäre der CASO Asset Management S.A. werden darüber in Kenntnis gesetzt, dass sich der Geschäftssitz der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2012 geändert hat und nunmehr wie folgt lautet:

1. Herr Bertram Welsch, geschäftsansässig in 5, Heienfaff, L-1736 Senningerberg;
 2. Herr Marc Kriegsmann, geschäftsansässig in 5, Heienfaff, L-1736 Senningerberg;
 3. Herr Helmut Hohmann, geschäftsansässig in 5, Heienfaff, L-1736 Senningerberg.
- Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Januar 2012.

CASO Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012023856/15.

(120030959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 17 février 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012023780/9.

(120030469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Bilku 1, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 20. Februar 2012 des von der BayernInvest Luxembourg S.A. verwalteten BILKU 1, einem richtlinienkonformen Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen wurde am 22. Februar 2012 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BayernInvest Luxembourg S.A.

Guy Schmit / Katja Mertes-Tegebauer

Référence de publication: 2012023822/11.

(120030831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

HUK-Vermögensfonds, Fonds commun de Placement, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 31. Januar 2012 des von der BayernInvest Luxembourg S.A. verwalteten HUK-Vermögensfonds, ein richtlinienkonformer Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen wurde am 22. Februar 2012 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BayernInvest Luxembourg S.A.

Guy Schmit / Katja Mertes-Tegebauer

Référence de publication: 2012023823/12.

(120030834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 148.258.

*Auszug aus den im Umlaufverfahren gefassten Beschlüssen des
Verwaltungsrates der Caso Asset Management S.A. vom 8. November 2011*

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Thomas Nummer, geboren am 24. April 1969 in Trier, geschäftsansässig in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung zum weiteren täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. November 2011.

Caso Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012024298/15.

(120031691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Alexsam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.219.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Angela Cavendish, property surveyor, born on October 30, 1958 in Dublin, Ireland, with professional address at Howlett Kavanagh, 16 South Main Street, Naas, Co. Kildare, Ireland,

here represented by Chloé Dellandrea, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 November 2011.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name Alexsam Investments S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, Mrs. Angela Cavendish, prenamed and represented as stated hereabove, declares to have subscribed to one hundred (100) shares and to have them fully paid up by a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), so that the amount of EUR 12,500 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The followings persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs. Angela Cavendish, property surveyor, born on October 30, 1958 in Dublin, Ireland, with professional address at Howlett Kavanagh, 16 South Main Street, Naas, Co. Kildare, Ireland; and
- M. Patrice Gallasin, company manager, born on 9 December 1970 in Villiers-Semeuse, France, with professional address at L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

2. The registered office of the Company is set in L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme. Angela Cavendish, expert en immobilier, née le 30 octobre 1958 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle à Howlett Kavanagh, 16 South Main Street, Naas, Co. Kildare, Irlande,

ici représentée par Chloé Dellandrea, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, tel qu'indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Alexsam Investments S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus qu'un gérant, par tout gérant de la Société.

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Ensuite, Mme. Angela Cavendish, prénommée et représentée tel que décrit ci-dessus, déclare avoir souscrit à cent (100) parts sociales et de les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (1.500,-EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme. Angela Cavendish, expert en immobilier, née le 30 octobre 1958 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle à Howlett Kavanagh, 16 South Main Street, Naas, Co. Kildare, Irlande; et

- Mr. Patrice Gallasin, gérant de société, né le 9 décembre 1970 à Villiers-Semeuse, France, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête en début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CAVENDISH – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le dix-sept janvier de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012008725/363.

(120010291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Trevest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 126.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012543/10.

(120014444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Taberna Dos Petiscos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 430, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 105.769.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.01.2012.

Référence de publication: 2012012533/10.

(120014661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Taberna Dos Petiscos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 430, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 105.769.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.01.2012.

Référence de publication: 2012012532/10.

(120014660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.
